

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Mai 2018**

**OBJET : Convention d'occupation précaire au bénéfice du SDIS 13 pour des exercices de manipulation d'une grande échelle.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône, portant sur la mise à disposition à titre précaire et révocable de la façade extérieure Nord de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de Marignane sise rue du Stade – 13700 Marignane, pour y effectuer des manœuvres d'entraînement à la manipulation d'une échelle semi-automatique d'un véhicule du Centre de Secours de Marignane,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

A l'unanimité  
Monsieur MALLIÉ ne prend pas part au vote

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**